

**Conseil d'administration provisoire**  
**Séance du 09 décembre 2024**

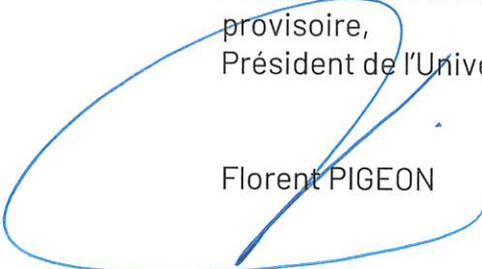
ACTE ADMINISTRATIF Acte 03/2024	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Délégation de pouvoir du Conseil d'administration provisoire

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés  
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation  
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2021,  
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

Le Conseil d'Administration provisoire de l'Université Jean Monnet (EPE) approuve les délégations de pouvoir au Président de l'Université Jean Monnet (EPE).

Document annexé.

A Saint Etienne le 10 décembre 2024  
Président du Conseil d'Administration  
provisoire,  
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE  
AU PRESIDENT DE « L'UNIVERSITE JEAN MONNET »

Séance du 9 décembre 2024

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,

Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Le conseil d'administration provisoire donne délégation de pouvoir au Président de l'Université Jean Monnet durant la période d'administration provisoire, pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

**1- Autorisation d'ester en justice et approbation des transactions**

Le conseil d'administration provisoire autorise le Président à engager pour le compte de l'UJM, toute action en justice devant les juridictions françaises ou étrangères, et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le conseil d'administration provisoire donne délégation au Président pour approuver les transactions dont le montant est inférieur à 50 000 €.

**2- Approbation des contrats et conventions**

Le président reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions, contrats, marchés publics et concession de logement, dont les contrats et marchés publics, leurs avenants et les conventions de groupements de commande sous réserve des précisions suivantes :

- Sont exclus de la présente délégation les contrats ou convention portant acquisitions et cessions immobilières, ainsi que les baux d'une durée supérieure à 5 ans et les baux dont le loyer annuel est supérieur à 45 000 euros HT.
- sont exclus de la présente délégation les conventions ayant pour objet les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations,
- est exclue l'approbation du contrat d'établissement

- Sont exclus de la délégation les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 382 000 € HT en référence au seuil des procédures formalisées, ainsi que les marchés de de FCS d'un montant supérieur ou égal à 1 200 000 € HT,

### **3- Domaine financier**

Le conseil d'administration provisoire donne délégation de pouvoir au Président à effet :

- d'accepter ou de refuser les dons et legs faits à l'Université qui ne sont pas grevés de charges conditions, ni affectation immobilière conformément au code général de la propriété des personnes publiques

- d'accepter ou refuser les sorties d'inventaire de biens mobiliers d'une valeur nette comptable inférieure à 5 000 euros

- de fixer les tarifs individuels de colloques et de prestations spécifiques relatives à la valorisation de la recherche d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros, ainsi que les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations scientifiques, pédagogiques, culturelles et sportives occasionnelles,

- de fixer le montant des attributions de prix ou récompenses dans la limite de 10 000 euros par manifestation,

### **4- Domaine budgétaire**

Le conseil d'administration provisoire donne délégation au président à l'effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

Révision à la hausse ou à la baisse des autorisations d'engagement et / ou des crédits de paiement dans la limite de 5 % du budget agrégé initial,

Modification du compte de résultat prévisionnel et de l'état prévisionnel de l'évolution patrimoniale en droits constatés de l'évolution de la situation patrimoniale dans la limite d'un prélèvement de 2% du fond de roulement arrêté lors du dernier compte financier,

Le président est autorisé à adopter un budget rectificatif afin de pallier toutes situations d'urgence matérielle. A ce titre le budget rectificatif portera sur des opérations de maintenance et de mise en sécurité.

Le Président rend compte au conseil d'administration provisoire des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.